



Délibération n° CM 140920-3

Date convocation : 8 septembre 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 6

Votants : 15

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GRAÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHARLES, Maire.

**PRÉSENTS** M. CHARLES (mandant de M. ROLLAND), M. ARCHAMBAULT (mandant de M. LACOFFRETTE), Mmes BERTHET (mandante de M. BAERT) et ROY-WACKERS (mandante de Mme VOUTERS), Mme TROÏTZKY-PELLETIER (mandante de Mme NADEAU), M. EDDAHIS (mandant de M. COBOS), Mme POINT, M. MORNET-GRÉGOIRE, Mme BOURDEAU.

**ABSENTS (REPRÉSENTÉS)** : Mmes NADEAU et VOUTERS, MM. BAERT, COBOS, ROLLAND et LACOFFRETTE

**SECRÉTAIRE** : Mme BERTHET

**OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de la Chapelle Saint-Laurian**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation présentée par la Société centrale éolienne Le Jusselin présentée le 6 janvier 2020 et les compléments déposés, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Chapelle Saint-Laurian ;

**Vu** l'étude d'impact ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 6 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°36-2020-08-21-003 du 21 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 25 septembre au 27 octobre 2020 inclus ;

Considérant que le conseil municipal de Graçay doit donner son avis pendant la durée de l'enquête publique ;

**Le conseil municipal délibère à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la société centrale éolienne Le Jusselin.

**Article 2** : Transmet cet avis au Préfet de l'Indre.

Accusé de réception en préfecture  
018-211801030-20200914-CM140920-3-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2020  
Date de réception préfecture : 23/09/2020

P.E.C.



Certifié exécutoire le : 23.09.2020

Publié ou notifié le : 23.09.2020

Accusé de réception en préfecture  
018-211801030-20200914-CM140920-3-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2020  
Date de réception préfecture : 23/09/2020